



Probleme découvert + caution avec rien de signé

Par **irinarose**, le **19/07/2011** à **14:49**

Bonjour, la banque m'a accorde un découvert pour la société (je suis seule dans cette société), sans que je n'ai signé quoique ce soit (je ne connais donc même pas les taux d'intérêts ou aggios). Une caution solidaire pour un montant supérieur au découvert et pour une durée de 10 ans a elle été signée par un tiers (bien qu'aucun accord de découvert entre moi et la banque ne soit signé).

2 questions: la caution est elle valable du fait qu'elle couvre un découvert non signé? si elle est valable du coup peut on estimer la durée du découvert de 10 ans, en l'absence de tout autre papier?

De plus la banque me harcèle par tél, mail, texto 5 à 6 fois par jours depuis des mois, la conseillère étant d'une nature "envahissante". Y'a t il moyen d'utiliser ce harcèlement (sous anti depresseur par médecin suite à cela), ce qui bien entendu me conduit à moins travailler pour la société mais uniquement à répondre à la banque et à subir un stress et une pression considérable, je prends donc du retard dans mon activité d ou des contrats tardant à arriver?

Enfin (et je l'ai par écrit dans un mail) ma conseillère m'ordonne de lui écrire des lettres pour dans "les 5mn" par retour de mail avec une lettre de base déjà écrite par elle, charge à moi de recopier, ce qui ne me laisse pas le temps de me retourner et faire vérifier ces écrits par quelques conseillers que ce soit.

merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **19/07/2011** à **14:58**

Déjà, vous arrêtez d'obéir aux injonctions par mail. Vous prenez le temps de lire ce qu'elle vous demande et vous ne le faites que si vous le voulez.

La caution a signé pour couvrir vos dettes, donc que l'autorisation de découvert soit signé ou non, ne change rien.

PS :

Sous antidépresseurs pour 5 SMS par jour ???

Par **irinarose**, le **19/07/2011** à **15:01**

5 appels + des sms + des mails + des menaces tous les jours depuis des moisrnsi la caution est de 10 ans peut on assumer que le découvert est de cette durée? il est bien spécifié non pas des dettes mais un découvert conclu entre les 2 parties